



Wallonie

**PROVINCE DE HAINAUT**

**ARRONDISSEMENT DE ATH**

**COMMUNE DE BERNISSART**

**PROJET DE PACTE DE MAJORITE**

**PARTIE I : GROUPES POLITIQUES PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ <sup>1</sup>**

**LdB (Liste du Bourgmestre)**

**MR 6tem-ic**

**GROUPE : LdB (Liste du Bourgmestre) - ayant obtenu 8 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :**


NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
VANDERSTRAETEN	Roger	28/11/1953
KELIDIS	Marina	17/03/1960
MONNIEZ	Claude	31/03/1971
MARIR	Kheltoum	16/09/1969
SAVINI-RICHEZ	Anna-Maria	05/02/1960
CIAVARELLA-DELFANNE	Saverio	09/04/1987
NIS	Romain	06/05/1985
CORNELIS	Annette	10/11/1947

**GROUPE : MR 6tem-ic - ayant obtenu 5 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :**

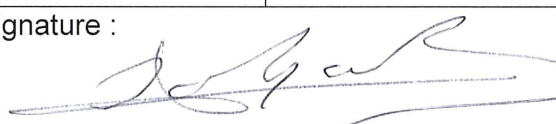
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
DELPOMDOR	Didier	04/07/1976
CANGE	Stacy	16/02/1991
HOSLET	Guillaume	16/03/1979
HENRARD	Jeremy	13/10/1982
LAURENT	Loïc	01/08/1987

**PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI**

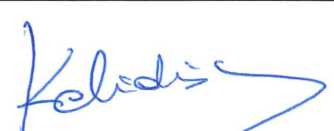
**Bourgmestre**

Nom :	VANDERSTRAETEN		
Prénom :	Roger		
Sexe :	H	Nationalité :	Belge
		Signature :	

**1<sup>er</sup> Echevin**

Nom :	DELPOMDOR		
Prénom :	Didier		
Sexe :	H	Nationalité :	Belge
		Signature :	

**2<sup>e</sup> Echevin**

Nom :	KELIDIS		
Prénom :	Marina		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	

### 3<sup>e</sup> Echevin

Nom :	MONNIEZ		
Prénom :	Claude		
Sexe :	H	Nationalité :	Belge
Signature :			




### 4<sup>e</sup> Echevin

Nom :	CANGE		
Prénom :	Stacy		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
Signature :			



### 5<sup>e</sup> Echevin

Nom :	HOSLET		
Prénom :	Guillaume		
Sexe :	H	Nationalité :	Belge
Signature :			



### Président du CPAS

Nom :	LAURENT		
Prénom :	Loïc		
Sexe :	H	Nationalité :	Belge
Signature :			


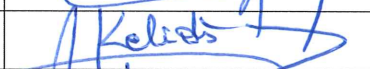

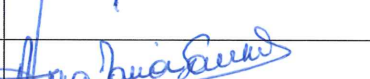






**PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE<sup>3</sup>**






Nous soussignés membres élus des groupes politiques repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité <sup>2</sup>

**Pour le Groupe : LdB (Liste du Bourgmestre)**

NOM	PRENOM	SIGNATURE
VANDERSTRAETEN	Roger	
KELIDIS	Marina	
MONNIEZ	Claude	
MARIR	Kheltoum	
SAVINI-RICHEZ	Anna-Maria	
CIAVARELLA-DELFANNE	Saverio	
NIS	Romain	
CORNELIS	Annette	

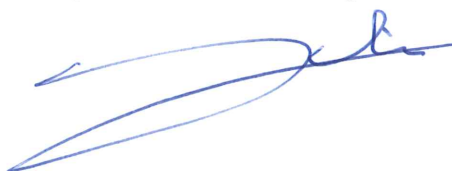
**Pour le Groupe : MR 6tem-ic**

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DELPOMDOR	Didier	
CANGE	Stacy	
HOSLET	Guillaume	
HENRARD	Jeremy	
LAURENT	Loïc	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

18/10/2024

Signature du Directeur général :



1. Lister les groupes politiques
- 2 Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- 3 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

**Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.**

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.